

Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Cigales »

Règlement de fonctionnement des vacances scolaires

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 14 décembre 2020 et mis en application à compter du 01 janvier 2021)

Article 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Cigales », 3201 Route d'Avignon 30650 Rochefort du Gard, est géré par le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR).

Les enfants sont accueillis entre **3 et 10 ans**, (pour les enfants de +11 ans le Réso'Ados propose des activités à la journée ou ½ journée. Vous trouverez les informations sur la plaquette du Réso'Ados ou sur le site : www.reso-ados.com).

La structure accueille les enfants en situation de handicap sous réserve d'un entretien préalable avec les familles, les responsables de la base de loisirs et le Relais Loisirs Handicap 30.

Article 2

Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur durant la période de fonctionnement de l'ALSH.

Durant leur séjour les enfants participent à des activités ludiques et éducatives encadrées par du personnel qualifié.

L'inscription consiste à réserver, depuis le site internet www.sidscavar.com

Les inscriptions des enfants domiciliés sur le territoire du SIDSCAVAR peuvent également s'effectuer sur la base de loisirs « Les Cigales ».

Article 3 – Fonctionnement

L'ALSH « Les Cigales » fonctionne durant toutes les périodes de vacances scolaires Zone C, sauf jours fériés.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont de **7h30 à 18h00**.

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants le matin de 7h30 à 9h
- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants le soir de 16h30 à 18h00.

L'inscription des enfants durant les vacances scolaires s'effectue à la semaine.

Un calendrier d'ouverture et les services de navette sont renseignés sur le site du SIDSCAVAR.

Article 4

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un déjeuner et un goûter.

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront le fournir lors de l'inscription avec le traitement. En cas de PAI pour intolérance alimentaire les parents fourniront le repas et le goûter. (Pas de déduction).

Article 5 – Annulation d'une inscription et demande de remboursement

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription.**
- b) Au-delà de 7 jours avant le démarrage de la session = **la totalité du montant facturé sera remboursé**

Toute session entamée ne sera pas remboursée, exception faite des absences pour raisons médicales d'au moins 3 jours consécutifs. Dans ce cas, le formulaire de demande de remboursement devra être dûment rempli et accompagné d'un justificatif médical.

Cette demande doit être parvenue au SIDSCAVAR au plus tard **15 jours** après la session concernée.

Attention, l'aide aux temps libre de la CAF (bons CAF) n'ouvre droit à aucun remboursement si l'inscription est faite en ligne.

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'une session sur une autre.

Article 6

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes habilitées mentionnés sur le dossier d'inscription peuvent venir récupérer les enfants.

En dehors des heures d'accueil, le départ des enfants nécessitera de compléter et signer une décharge de responsabilité.

Article 7

Il est conseillé aux familles de munir les enfants de vêtements adaptés à la pratique d'activités sportives et de plein air (sandales interdites). Il est conseillé de marquer les vêtements.

Prévoir vêtement de rechange pour les enfants de 3-4 ans.

La structure est dotée d'une piscine, pour les vacances d'été merci de prévoir maillot de bain, serviette, casquette et crème solaire.

Article 8

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, ...). Il est par ailleurs interdit d'introduire dans l'ALSH des boissons alcoolisées, du tabac et des produits illicites.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le fonctionnement de l'ALSH.

Article 9

Pour les enfants devant prendre des médicaments en cours de journée, les responsables légaux devront remettre le premier jour au directeur de l'ALSH :

- une ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe.

Article 10

En ce qui concerne les petites blessures, les soins seront dispensés à l'enfant sur place par le personnel d'encadrement.

Pour les accidents nécessitant une intervention extérieure il sera fait appel au SAMU.

Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Article 11

Un enfant malade ne pourra pas être accepté à l'Accueil de Loisirs. Dans le cas où celui-ci serait malade durant la journée, les parents seront immédiatement prévenus.

Article 12

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée. De plus, même si les ports de signes discrets manifestant un attachement personnel à des convictions est admis, les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, le fait de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

Pour toute information complémentaire veuillez joindre la Base de loisirs « Les cigales » 04 90 26 69 30.

(Coupon à remettre au directeur de l'ALSH)

**Récépissé d'acceptation du Règlement de Fonctionnement des vacances
ALSH « Les Cigales »**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Parents de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de L'ALSH « Les Cigales » et en accepte les termes sans conditions.

Fait à

Le

Signature du représentant légal
« Lu et approuvé »,

Activité conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiale du Gard